

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
5 décembre 2022

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 5 décembre 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné
Cathy Perreault

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

160-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

161-2022

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 7 novembre 2022, tel que présenté.

LES COMPTES À PAYER

162-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 5 décembre 2022, pour un montant de quatre-vingt-mille-neuf-cent-vingt-cinq et douze (80 925.12 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de deux-mille-trente-trois et quatre-vingts (2 033.80). La liste des comptes payés d'avance au montant douze-mille-quatre-cent-trois et trente et un (12 403.31 \$) incluant un montant de cinq-mille-neuf-cent-quatre-vingt-deux et soixante-huit (5 982.68 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPUI RECEM

163-2022

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement de :

D'appuyer l'initiative du Regroupement des Comités d'Éducation de la Matapédia (ReCEM), en vue d'une demande de soutien financier à la mission globale afin, de permettre la continuité des activités tel que, vieactive, gymcerveau, atelier peinture, tricot et bien d'autres.

**GESTION DES ACTIFS AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-NOËL : MANDAT
AU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE
DÉMARRAGE DU PROJET**

164-2022

Considérant que :

- 1) **La** municipalité de St-Noël désire mettre en place une politique de gestion des actifs;
- 2) Une politique de gestion des actifs a pour but de :
 - développer une vision à long terme afin de mieux analyser les impacts des décisions prises aujourd'hui sur les générations futures;
 - prendre en compte le cycle de vie global des actifs municipaux dans les processus décisionnels;
 - informer les élus, de façon objective, pour faciliter les prises de décision éclairées sur les investissements de la municipalité, en considérant les besoins réels à long terme vs les aspirations à court terme;
 - faciliter la priorisation des investissements;
 - optimiser la maintenance et le remplacement des actifs existants, ainsi que le développement de nouveaux actifs;
 - rendre les décisions objectives afin d'effectuer les bonnes interventions aux bons endroits et aux bons moments;
 - établir et d'offrir des niveaux de services en toute connaissance de cause;
 - de déterminer les coûts de construction, d'entretien, de maintenance et de remplacement des actifs actuels et futurs;
 - de maintenir et d'améliorer le système d'inventaire de données, ce qui assurera, entre autres, un maintien de la mémoire institutionnelle suite au départ du personnel.
- 3) Le service de génie municipal propose d'initier et de coordonner dans un projet global à l'échelle de la MRC cette démarche;
- 4) Le service de génie municipal a soumis une proposition d'honoraire au montant de 2 275 \$ afin d'accompagner la municipalité à mettre en place leur politique de gestion contractuelle de même qu'à répertorier les infrastructures de la municipalité et les données actuellement disponibles.

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu ce qui suit :

- 1) Accepter la proposition d'honoraires du Service de génie municipal au montant de 2 275 \$ afin d'effectuer les travaux suivants :
 - Accompagner la municipalité afin de mettre en place une politique de **gestion des actifs**;
 - Répertorier les infrastructures de la municipalité;
 - Répertorier les données actuellement disponibles;
 - Effectuer le suivi et la coordination auprès de la municipalité.

TECQ 2019-2023

165-2022

ATTENDU QUE :

La municipalité de Saint-Noël a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité de Saint-Noël doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement:

La municipalité de Saint-Noël s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité de Saint-Noël s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité de Saint-Noël approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité de Saint-Noël s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

CONCERNANT L'INTENTION DE LA VILLE DE RÉALISER LES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE MINISTRE, SOIT LA RÉFECTION DES 10^E, 11^E ET 12^E RANG AINSI QUE LA ROUTE MCNIDER NORD, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET ACCÉLÉRATION

166-2022

Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MTQ, en lien avec le dossier YQK86839 pour la **Réfection des 10^e, 11^e et 12^e Rangs ainsi que la Route McNider** dont la lettre d'annonce date du **18 février 2022**;

Considérant Que l'approbation de la mise à jour du PIIRL est prévue pour le début de l'année 2023 et que la municipalité souhaite vérifier l'impact de la planification triennale sur la nature des présents travaux;

Considérant Que la municipalité de St-Noël ne pourra pas faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

- 1- De confirmer, au ministre, que les travaux ne pourront pas être achevés à l'intérieur d'une période de 12 mois,
- 2- Que la municipalité à l'intention de terminer les travaux autorisés selon l'échéancier de réalisation des travaux suivant;

ÉCHÉANCIER :

2023-12-04-Début des procédures pour l'obtention du Règlement d'emprunt;

2024-01-04- Préparation des documents d'appel d'offres;

2024-02-16- Approbation du règlement d'emprunt;

2024-03-25-Appel d'offres;

2025-05-06-Octroi de contrat;

2024-06-17 au **2024-12-31**-Plage de réalisation des travaux ;

AVIS DE MOTION- ADOPTION DU BUDGET 2022

M. Guy Gendron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il y aura adoption du règlement # 213-2022, fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensation pour l'exercice financier 2023.

Guy Gendron

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

167-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 25.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire